

## Bureau du Conseil de gestion du 3 février 2023

### Délibération n°2023-03

Le 3 février 2023

## Avis sur les projets d'avenants d'AOT sur le choix des matériaux pour l'entretien des ouvrages de la pointe de Lège au Cap Ferret

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/241 du 29 novembre 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2022-30 du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur le renouvellement des AOT de la pointe à Lège-Cap Ferret ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 6 janvier 2023 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, pour avis sur un projet d'avenant aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) des ouvrages de la pointe du Lège-Cap Ferret ;

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats Natura 2000 ;  
Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est opérateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de la recommandation suivante sur le projet d'avenant aux AOT des ouvrages de la pointe de Lège au Cap Ferret sur le choix des matériaux pour les travaux d'entretien ;

### Recommandation :

Mettre en place sous l'égide des services de l'Etat, avec l'ensemble des acteurs concernés dont le PNMBA, un guide proposant un cadre réglementaire à l'utilisation des matériaux de démolition relative aux travaux sur les ouvrages de défense contre la mer.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**

**Cédric PAIN**

